

SÉANCE DU 4 AVRIL 2018

DÉCISION N° 2018 / 29 / YP / 3

**PROJET YELLOPARK
CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU STADE POUR LE FOOTBALL CLUB DE NANTES**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L121-1 et suivants, notamment l'article L121-8
- vu la lettre de saisine du Président de la société YelloPark, du 27 novembre 2017, et le dossier annexé
- vu la décision n°2017/74/YP/1, du 6 décembre 2017, décidant de l'organisation d'une concertation préalable sous l'égide de deux garants, Monsieur Serge QUENTIN et Monsieur Jean-Pierre TIFFON,
- vu la décision n°2018/10/YP/2, du 7 février 2018, prenant acte des modalités et du calendrier de la concertation envisagés par le maître d'ouvrage du 21 février au 19 avril 2018.
- vu la lettre de saisine du Président de la société YelloPark, du 3 avril 2018,

Considérant :

- la nécessité d'approfondir certains volets du projet urbain et le déroulement envisagé de la phase chantier,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique :

La Commission décide de prolonger la période de concertation préalable du projet YelloPark, jusqu'au 19 mai 2018.

La Présidente



Chantal JOUANNO